Voir aussi:

Structure urbaine;

Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir;

Transports publics;

Réseau cyclable;

Chemins pour piétons;

Traversées de localité.

Instances concernées:

Instance de coordination: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SRess, SBat, SCom, SeCA, SPC, STE, SFP, SBC

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFES, OFFT

Autres instances:
Associations de communes, CIIP, NWEDK

1. PROBLÉMATIQUE

La planification des constructions scolaires diffère en fonction d'une localisation urbaine ou hors agglomération. En milieu urbain, cette planification est étroitement liée à la gestion du parc immobilier de la commune et à la planification de ses équipements publics. Hors des agglomérations, ce sont souvent des collaborations intercommunales qui vont régler et gérer les problèmes d'organisation et d'implantation.

Les problèmes majeurs auxquels il faut faire face pour la planification des constructions scolaires sont, d'une part, la difficulté d'estimer les besoins en locaux en fonction de la population concernée et de son évolution et, d'autre part, la nécessité de disposer de locaux permettant de s'adapter aux éventuels changements des méthodes d'enseignement.

Le système scolaire comprend quatre niveaux:

- Préscolaire et primaire;
- Secondaire I;
- Secondaire II;
- Tertiaire.

L'enseignement spécialisé est un système scolaire à part entière et il n'est pas traité dans cette thématique.

Pour tous les types de constructions scolaires et sportives, des normes de construction existent. Les critères de localisation et les compétences en matière de constructions varient en fonction des niveaux du système scolaire.

L'enseignement préscolaire et primaire est organisé, du point de vue des infrastructures, à l'échelle des cercles scolaires. Chaque cercle scolaire doit avoir un nombre suffisant d'élèves pour des questions d'organisation de l'enseignement et de rationalisation des équipements. Le choix à effectuer en matière de construction et de localisation d'une infrastructure scolaire est de la compétence des communes. Le programme de construction est établi conjointement avec le Service des ressources en fonction de données et de prévisions de la statistique scolaire et de critères d'ordre fonctionnel et économique. L'étude et la réalisation de constructions pour l'enseignement préscolaire et primaire est de la compétence des communes concernées.

Il n'existe pas de doctrine incontestable relative aux dimensions idéales d'une infrastructure du degré secondaire I. En règle générale, un bassin de recrutement permettant de rassembler environ 500 élèves offre de bonnes conditions pour garantir un fonctionnement pédagogique, humain, administratif et financier de qualité. Toutefois, des conditions particulières, notamment en matière de transport, peuvent justifier des écarts par rapport à cet effectif de référence. La décision en matière de constructions pour l'enseignement secondaire I est de la compétence du Conseil d'Etat; les communes concernées réalisent les études et préavisent ce type de constructions.

La planification des infrastructures et les constructions des niveaux secondaire II et tertiaire sont de la responsabilité du canton en collaboration avec la Confédération.

La planification des salles de sport est étroitement liée à la planification des constructions scolaires. Le canton définit des secteurs de salles de sport qui peuvent regrouper plusieurs cercles scolaires. Au cours de ces dernières années, de nombreuses

infrastructures ont été réalisées dans ce domaine. Cependant, certaines réalisations sont encore à entreprendre. L'infrastructure existante en matière de salles de sports peut être qualifiée de satisfaisante. Il faut également relever que les patinoires et les piscines contribuent également à l'enseignement du sport.

En matière d'équipement scolaire particulier, il faut signaler l'Université de Fribourg dont les équipements sont situés dans le centre cantonal.

Pour l'enseignement professionnel, trois écoles professionnelles sont en activité dans le canton: l'école professionnelle artisanale et industrielle et l'école professionnelle commerciale à Fribourg, l'école professionnelle artisanale et commerciale à Bulle. Notre canton compte également une école des métiers sise à Fribourg. Il n'est pas prévu de multiplier les établissements d'enseignement professionnel pour des raisons financières et organisationnelles. La Direction de l'économie et de l'emploi est l'autorité cantonale compétente en matière d'enseignement professionnel.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg est également un équipement scolaire important du canton. Cet institut dépend de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

L'Ecole du personnel soignant, l'Ecole d'ingénieurs et la Haute école de gestion font également partie des établissements scolaires du canton. Ils se trouvent tous à Fribourg.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Offrir à tous les enfants des possibilités équivalentes en matière d'infrastructures mises à disposition pour l'enseignement scolaire et l'éducation physique.
- Rationaliser les investissements en matière de constructions scolaires et sportives.
- Entreprendre la réalisation des constructions scolaires et sportives en fonction des besoins estimés sur la base des informations démographiques scolaires à disposition.
- Maintenir le tissu construit scolaire existant dans la mesure où il répond aux besoins pédagogiques.
- Assurer une accessibilité aux équipements scolaires et sportifs la plus directe et la plus sûre que ce soit en matière de déplacement à pied ou avec les transports publics.
- Veiller à l'accessibilité des infrastructures scolaires et sportives pour les personnes handicapées.
- Assurer des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes pour les enfants dans les espaces étroitement liés à l'école et à l'intérieur du bâtiment.
- Collaborer avec les cantons voisins en matière de localisation et de construction des établissements scolaires et sportifs des niveaux secondaire II et tertiaire.

Principes de localisation

Constructions scolaires

- Les constructions scolaires sont implantées près des quartiers centraux ou résidentiels dans un environnement calme et sécurisant.
- Les bâtiments d'enseignement préscolaire et primaire sont localisés en vue de limiter au maximum la durée des déplacements pour les élèves. Cas échéant, ils sont desservis par les bus scolaires et reliés au réseau piétonnier. L'accessibilité par les deux-roues doit également être examinée.
- Les bâtiments d'enseignement du degré secondaire I sont localisés en fonction du réseau de transport public. Les élèves doivent pouvoir utiliser le réseau des lignes de transport public pour se rendre à l'école en vue de limiter le déplacement des élèves.
- Plusieurs sites d'enseignement sont possibles au sein d'un même cercle scolaire en vue de maintenir les infrastructures scolaires existantes ou pour éviter des déplacements importants en milieu urbain.
- Les infrastructures d'enseignement secondaire I sont localisées dans le centre cantonal, les centres régionaux et les centres intercommunaux. Elles sont desservies par les transports publics et reliés aux réseaux piétonnier et cyclable.
- Les infrastructures d'enseignement secondaire II sont généralement localisées dans le centre cantonal et les centres régionaux. Elles bénéficient d'une bonne desserte en transport public. Elles sont également reliées aux réseaux piétonnier et cyclable.
- Les infrastructures d'enseignement tertiaire sont localisées, sauf exception, dans le centre cantonal. Elles sont desservies par les transports publics et offrent de bonnes conditions de liaisons avec le réseau ferroviaire national.
- Les infrastructures d'enseignement professionnel sont localisées à Fribourg et à Bulle.

Constructions sportives

- L'implantation des constructions sportives est généralement localisée à proximité des constructions scolaires.
- Les constructions sportives sont reliées aux réseaux des transports publics, piétonnier et cyclable.

Principes de coordination

- La planification des transports publics et la localisation des équipements scolaires et sportifs doivent être coordonnées.
- La planification du réseau cyclable cantonal tient compte de la localisation des équipements scolaires et sportifs.
- La construction des équipements scolaires et sportifs dans un site construit relevé à l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) doit ménager l'aspect du site conformément à son importance (nationale, régionale ou locale).
- Les interventions dans les bâtiments recensés ou protégés, notamment les modifications, rénovations et agrandissements, doivent tenir compte des besoins de la nouvelle pédagogie et

du confort de l'élève tout en respectant le caractère architectural du bâtiment.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Arrête les cercles scolaires;
- Est l'instance compétente en matière de bâtiments destinés à l'enseignement secondaire I, secondaire II ou tertiaire.
- Etablit la planification scolaire;
- Etablit le plan cantonal des salles de sports;
- Octroie les subventions pour les constructions scolaires et sportives.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport:

- Vérifie le respect des normes de constructions en matière de constructions scolaires et sportives.

Le Service des ressources:

- Coordonne et planifie l'ensemble des constructions scolaires et sportives jusqu'au niveau secondaire I.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Examine le bien-fondé de la création des zones d'intérêt général destinées aux équipements scolaires et sportifs.
- Vérifie la prise en compte des équipements scolaires et sportifs lors de la planification du réseau cyclable et des chemins pour piétons dans le plan directeur des circulations.

Le Service des ponts et chaussées:

- Tient compte des équipements scolaires et sportifs dans la planification du réseau cyclable.

Le Service des transports et de l'énergie:

- Analyse l'accessibilité des équipements scolaires et sportifs par les transports publics.

Les communes ou les associations des communes:

- Sont les instances compétentes en matière de bâtiments destinés aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire I.
- Entretiennent leurs équipements scolaires et sportifs.
- Prévoient dans leur plan d'aménagement local des zones d'intérêt général suffisantes pour accueillir les constructions scolaires et sportives.
- Planifient dans leur plan directeur des circulations les réseaux cyclables et les chemins pour piétons en tenant compte des équipements scolaires et sportifs.

La Confédération:

- Participe à la planification et à la réalisation des constructions scolaires du niveau tertiaire.

Les cantons voisins:

- Encouragent la création d'équipements scolaires et sportifs intercantonaux desservant des régions cantonales et des régions extracantonales limitrophes.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

Le canton établit et met à jour chaque année la planification scolaire qui permet d'examiner les besoins en constructions scolaires.

Le plan cantonal des salles de sport est également établi par le canton. Sa mise à jour est envisagée.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

- Les besoins en nouveaux équipements scolaires et sportifs intercommunaux ou régionaux peuvent être étudiés dans le plan directeur régional.

Plan d'aménagement local

- Les plans d'aménagement local des communes prévoient des zones d'intérêt général pour accueillir de nouvelles constructions scolaires et sportives. Les zones sont dimensionnées en fonction des besoins courants et prévisibles.
- Les prescriptions en matière d'aménagement et de police des constructions dans les zones d'intérêt général font l'objet de dispositions spéciales dans le règlement communal d'urbanisme.
- Le plan directeur des circulations tient compte des constructions scolaires et sportives dans le cadre de la planification des réseaux des transports publics, des chemins pour piétons et du réseau cyclable.

5. RÉFÉRENCES

- Plan cantonal des salles de sport, 1990.
- Rapport du Conseil d'Etat relatif à la planification des constructions et des bâtiments scolaires, août 1997.